

## Fiche n°04 – Les conventions de partage d’activités entre ASCE ou entre une ASCE et une autre association

### PROLOGUE

La vocation d’une ASCE, est de proposer à ses adhérents des activités et services lui permettant d’exercer et de découvrir le sport et la culture et de pratiquer l’entraide. Les activités pouvant être proposées, sont aussi variées que peuvent l’être nos adhérents.

Notre statut impose de :

- promouvoir et développer le sport et la culture par l’organisation et la création d’activités,

Et plus loin

- L’ASCE peut agir seule ou en partenariat avec d’autres associations analogues sur certaines activités.

Si nous voulons que nos associations perdurent et soient toujours porteuses d’avenir, il est nécessaire de s’ouvrir à d’autres associations, tant en proposition d’activité, que d’échange.

Que dire à un adhérent ou à un groupe d’adhérents souhaitant par exemple faire du théâtre ou du chant, alors qu’ils ne sont pas assez nombreux au sein de l’ASCE pour monter une troupe alors que nous connaissons une troupe ou une chorale qui cherche des amateurs ?

Notre vocation est de favoriser l’épanouissement de nos adhérents et de faire perdurer des activités qui n’ont pas assez de participants. En accueillant des personnes venant d’horizons différents, nous pouvons y arriver.

Le temps est à l’ouverture et à l’échange.

Dans les statuts des ASCE, il existe un type d’adhérent appelé « Membre extérieur » et « occasionnelles ». Certes cela permet d’accueillir des personnes autres que nos collègues du cadre de travail. Mais peut-être font-ils déjà partie d’une autre association et non pas envie d’adhérer à la nôtre. Ce qui ne les empêche pas d’avoir besoin de rencontrer d’autres groupes pour vivre leurs passions.

La proposition de convention de partage d’activité qui suit, est destinée à favoriser et à organiser ces échanges d’activités. Cela peut-être avec l’ASCE voisine, mais aussi avec une association ne faisant pas partie de notre mouvement.

Ne dit-on pas que- de la diversité naît la richesse ?

***Alors proposons à nos adhérents « La Vie couleur passion »***

## Convention de partage d'activités entre ASCE

**OBJET :** Permettre à un groupe d'adhérents ou à un adhérent seul d'une ASCE, de participer à une activité d'une autre ASCE.

**CONSIDERANT :**

- Que les associations signataires sont affiliées à la Fédération Nationale des Associations Sportives Culturelles et d'Entraide.
- Que de ce fait, elles sont bénéficiaires du contrat d'assurance de la fédération tant en responsabilité civile et les adhérents en individuel accident.

**IL EST CONVENU ENTRE :**

*(Il peut-y avoir plusieurs ASCE concernées par cet accord dans ce cas mettre autant de ligne que nécessaire) (un accord au sein d'une région peut-être envisagé)*

L'ASCE.....

après accord du Comité Directeur en date du .....,  
représentée par.....Président(e)

**Et**

L'ASCE.....

après accord du Comité Directeur en date du .....,  
représentée par.....Président(e)

**CE QUI SUIVIT :**

Les groupes d'adhérents ou les adhérents individuellement, peuvent participer aux activités (mentionnées en annexe ci-jointe) de l'une ou l'autre des associations signataires, sous les conditions suivantes :

- Que l'activité ait été proposée aux adhérents dans le cadre de cet accord par l'intermédiaire de sa propre association.
- **Être inscrit collectivement ou individuellement à l'activité par le biais de son association.**
- Être à jour de leurs cotisations dans leur association d'origine
- S'engager à respecter les règles de l'activité et les consignes de l'organisateur.

L'association organisatrice **S'INTERDIT d'accepter toutes participations non validées par l' ASCE d'origine du ou des adhérents.**

Aucune cotisation d'adhésion ne sera demandée par l'ASCE accueillante.

Seuls les frais liés directement à l'activité seront à régler par le participant. Ceux-ci seront de même niveau-que pour les propres adhérents de l'association organisatrice.

Les modalités de participation financière par l'une ou l'autre des ASCE seront précisées lors de la publication du programme.

Une association signataire, pourra refuser l'inscription d'un adhérent ou d'un groupe d'une autre association si celui-ci n'a pas respecté les règles ou a créé un problème lors d'une manifestation précédente. Elle devra en informer dès que possible l'association d'origine.

De même, elle pourra refuser la participation à l'une de ses activités à un groupe ou à un adhérent isolé, si le nombre de ses propres adhérents devient suffisant pour que celle-ci se déroule correctement, les adhérents de l'association organisatrice **étant par nature prioritaires.**

Cette convention a une durée de 1 an. Elle sera prorogée par tacite reconduction.

Il peut être mis fin à celle-ci, avec un préavis de deux mois par simple courrier.

Fait en autant d'exemplaires que de signataires + 1

Le.....

A.....

Pour l'ASCE.....

Nom et prénom du(de la) président(e )

*Signature*

Pour l'ASCE.....

Nom et prénom du(de la) président(e ).....

*Signature*

**COPIE au (à la ) président (e) de l'URASCE**

# Convention de partage d'activités entre associations

## OBJET :

- Permettre à un groupe d'adhérents ou à un adhérent seul d'une ASCE, de participer à une activité d'une autre association.
- Permettre à un groupe d'adhérents ou à un adhérent seul d'une autre association de participer à une activité d'une ASCE.

## CONSIDERANT

Qu'une association relevant de la LOI du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et des textes subséquents, ne peut organiser une activité qu'au bénéfice de ses propres adhérents.

Que par convention dûment signée entre associations il est possible de partager des activités ( précisées en annexe) sous les conditions suivantes :

a) L'ASCE..... accueille des membres d'une association extérieure à la FNASCE.

Les membres de cette association devront être inscrits comme « membres extérieurs » ou « occasionnels » suivant la fréquence de l'activité partagée, au sein de l'ASCE pour pouvoir bénéficier de l'assurance fédérale. Ils pourront être dispensés de cotisation mais le montant de la prime d'assurance sera dû en fonction de leur catégorie. (Extérieur ou occasionnel)

b) L'association ..... accueille des membres de l' ASCE.....

Les membres de cette ASCE devront être inscrits comme « membres extérieurs » ou « occasionnels » (en fonction des statuts de l'association accueillante) suivant la fréquence de l'activité partagée. Cette association devra être titulaire d'un contrat d'assurance en responsabilité civile et assurer ses adhérents en individuelle accident. Ils pourront être dispensés de cotisation mais paieront le montant de la prime d'assurance propre à leur catégorie.(Extérieur ou occasionnel)

## IL EST CONVENU ENTRE :

L'ASCE.....

après accord du Comité Directeur en date du .....,  
représentée par..... Président(e)

**Et**

L'association.....

après accord du Comité Directeur en date du .....,  
représentée par..... Président(e)

## CE QUI SUIT :

Les groupes d'adhérents ou les adhérents individuellement, peuvent participer aux activités de l'une ou l'autre des associations signataires, sous les conditions suivantes :

- Que l'activité ait été proposée aux adhérents dans le cadre de cet accord par l'intermédiaire de sa propre association.
- Être inscrit collectivement ou individuellement à l'activité par le biais de son association.
- Être à jour de leurs cotisations dans leur association d'origine.
- Avoir réglé le montant de la prime d'assurance correspondante à la catégorie d'adhérent
- S'engager à respecter les règles de l'activité et les consignes de l'organisateur.

L'association organisatrice S'INTERDIT d'accepter toutes participations non validées par l'association d'origine du ou de ses adhérents.

Aucune cotisation d'adhésion ne sera demandée par l'association accueillante.

Seuls les frais liés directement à l'activité seront à régler par le participant. Ceux-ci seront de même niveau que pour les propres adhérents de l'association organisatrice.

Les modalités de participation financière par l'une ou l'autre des associations seront précisées lors de la publication du programme.

Une association signataire, pourra refuser l'inscription d'un adhérent ou d'un groupe d'une autre association si celui-ci n'a pas respecté les règles ou a créé un problème lors d'une manifestation précédente. La ou les personnes seront averties de cette incapacité par le biais de son association d'origine.

De même, elle pourra refuser la participation à l'une de ses activités à un groupe ou à un adhérent isolé, si le nombre de ses propres adhérents est devenu suffisant pour que celle-ci se déroule correctement. Les adhérents de l'association organisatrice **étant par nature prioritaires**.

Cette convention a une durée de 1 an. Elle sera prorogée par tacite reconduction.

Il peut être mis fin à celle-ci, avec un préavis de deux mois par simple courrier.

Fait en autant d'exemplaires que de signataires + 1

Le.....

A.....

Pour l'ASCE.....

Nom et prénom du(de la) président(e )

*Signature*

Pour l'association.....

Nom et prénom du(de la) président(e ).....

*Signature*

**COPIE au (à la ) président (e) de l'URASCE**